

IDIV

CAP Nationale n° 3 du 23 novembre 2021

### Compte rendu CAPN n° 3

#### Recours sur les entretiens d'évaluation des Inspecteurs Divisionnaires des Finances Publiques du 23 novembre 2021

#### Masqué mais pas muselé !

La CAPN n° 3 des Inspecteurs Divisionnaires s'est réunie le 23 novembre 2021 afin d'examiner les recours effectués sur le compte rendu d'entretien d'évaluation professionnelle 2021 portant sur l'activité 2020.

Lors de cette CAPN, seuls cinq dossiers d'IDIV CN ont été examinés. Aucun d'IDIV HC n'a été présenté.

Face à cette situation, **F.O.-DGFIP** constate que certains cadres sont découragés par cette procédure de recours. Ils veulent éviter la stigmatisation.

Dans notre liminaire (ci-dessous) nous avons demandé la transmission d'éléments afin d'appréhender l'impact des recours hiérarchiques.

Ces informations, concernant la gestion 2020 nous ont été adressées, début décembre 2021.

#### Recours des IDIV auprès de leur autorité hiérarchique (AH)

Totaux : 16	Nombre de recours AH		
	Rejet partiel	Rejet total	Satisfaction
Total pour :			
IDIV CN : 9	5	3	1
IDIV HC : 7	3	2	2

Le Bureau RH-1B nous a précisé que sur les 5 recours en CAPN déposés par les IDIV CN, 3 avaient fait l'objet d'un rejet partiel et 2 d'un rejet total suite au recours auprès de l'autorité hiérarchique.

Le nombre de recours auprès de l'Autorité Hiérarchique est de 16 dont 9 pour les IDIV CN. Les cadres ayant obtenu entière satisfaction, sont au nombre de 2, pour les IDIV HC et un seul pour les IDIV CN.

Ce qui démontre qu'ils étaient pleinement fondés d'entreprendre cette démarche à ce niveau.

Pour autant, ce chiffre reflète un pourcentage infinitésimal de recours auprès de l'autorité hiérarchique au regard des 5 465 IDIV évalués.

Soit : 0,43 %, pour les 3 250 IDIV CN, et 0,31 % pour les 2 215 IDIV HC.

Dans ce contexte, les élus **F.O.-DGFIP** vous invitent, en amont de l'entretien et en tout cas, avant la validation de votre CREP à consulter votre section locale ou votre syndicat national si vous avez des interrogations.

**En réponse aux liminaires** des représentants du personnel, la Présidente a souhaité donner le point de vue de l'administration :

**Sur le constat du faible nombre de recours**, la Présidente note que l'autorité hiérarchique joue son rôle avec l'obtention pour 3 IDiv d'une satisfaction totale à ce niveau.

L'administration nous rejoint sur la qualité du contenu du CREP. Les notateurs doivent être plus mesurés et réalistes afin qu'il n'y ait pas de décalage entre les attentes des cadres et les appréciations notifiées sur le CREP.

D'où l'importance, de retracer véritablement la manière de servir sans "tomber dans un verbiage dithyrambique qui ne refléterait pas la vérité."

**Au sujet de la généralisation du recrutement au choix**, il y a eu un bilan.

C'est un dispositif qui n'est pas encore pleinement intégré par les cadres. De nombreuses actions ont été menées par les délégués mobilité carrière. Les recruteurs doivent également "monter à bord de ce nouveau dispositif" !

La Direction Générale a notamment la volonté de progresser sur le volet "retour au candidat" qui est souvent oublié ou mal effectué.

Lors de **la signature du protocole sur la reconnaissance de l'engagement des agents de la DGFIP**, le Directeur Général, a décidé de limiter le périmètre d'attribution de la prime aux cadres A, B et C.

Pour autant des mesures de promotions ont été décidées pour les cadres.

Le volume des possibilités sera augmenté pour 2022 dont 40 pour l'accès à IP et 40 pour la sélection des IDIV CN.

Quant au volume du taux pro/pro des IDIV HC, il sera saturé avec un passage à 15 % de la plage d'appel pour l'accès à l'échelon spécial.

Dès 2021, 283 cadres ont pu en bénéficier, (29 pour la 1ère campagne et 254 pour la seconde)

**Concernant l'utilisation de l'écriture inclusive**, la délégation **F.O.-DGFIP** l'avait dénoncé dans sa liminaire.

La Présidente a répondu que son usage n'était pas volontaire dans la rédaction de la note de service du 21 novembre 2021 relative à la nomination à titre personnel au grade d'IDIV HC. La consigne rédactionnelle était de féminiser au maximum les écrits.

Certains cadres courageux, font appel de leur CREP, et ne se laissent pas museler, quand ils estiment que leurs appréciations sont en décalage avec la réalité.

**F.O.-DGFIP**, vous rappelle qu'il vous apportera un accompagnement personnalisé, à chaque étape de votre carrière.

## Liminaire **F.O.-DGFIP**

Madame la Présidente,

Avant d'aborder le sujet qui nous réunit aujourd'hui en présentiel, les élus F.O.-DGFIP souhaiteraient revenir sur l'actualité.

Le fil rouge qui commande la stratégie de la DGFIP, était d'atteindre avec deux leviers la cible de 1 748 postes en 2023.

Le premier levier, ce fut d'effectuer un reclassement compressé des structures, avec des arbitrages-fusions qui tiennent plus de l'artificiel que du réel, provoquant une incompréhension totale des intéressés !

Même si des redistributions de missions sont effectuées, cela ne peut pas, uniquement, expliquer la valse de reclassement des postes. Ainsi une C1 peut devenir C3 ou inversement !

Cette situation très anxiogène a créé un vent de panique chez les comptables, qui aimaient leur métier et qui voient la destruction de notre réseau.

Quel avenir ? Essayer de muter avant minuit moins 2023, quand on ne peut pas rester comptable de la nouvelle structure ? Demande souvent stoppée pour des raisons de continuité de service.

**F.O.-DGFIP** dénonce ainsi les effets psychologiques corrosifs du NRP qui se traduisent par des tensions entre collègues et un surcroît d'arrêts de maladie pour cause de surmenage.

Le deuxième levier, c'est la mise en place de la future responsabilité financière qui devient ni rémissible et ni assurable.

Pour **F.O.-DGFIP**, le régime actuel de la RPP, loin d'être exempt de tout reproche, aurait pu faire l'objet d'une énième refonte, mais ce qui est présenté est un véritable séisme abolissant un mécanisme qui avait su s'adapter à toutes les situations.

Supprimer la RPP revient en réalité à réduire le contrôle des citoyens sur la gestion publique, et ce n'est certainement pas un hasard si la construction de la RPP et du contrôle juridictionnel remontent à la révolution française. Ce sujet devrait être au cœur d'un véritable débat public citoyen et ne doit pas être présenté, qui plus est dans l'urgence, comme un simple ajustement technique ou une simplification accessoire bienvenue.

Choisir de réformer la RPP par ordonnance, c'est empêcher le débat avec la représentation parlementaire.

Choisir de réformer la RPP par ordonnance, c'est évacuer l'expression des personnels concernés et de leurs représentants.

Choisir de réformer la RPP par ordonnance, c'est, une fois de plus, profiter de la crise sanitaire et affaiblir davantage la crédibilité de l'État déjà malmenée.

En quoi la solution préconisée, basculant définitivement du jugement des comptes au jugement du comptable et substituant la recherche de coupable à l'exercice nécessairement régulé de la responsabilité, est-elle supérieure au dispositif actuel et pourra-t-elle garantir les conditions d'un meilleur contrôle d'une utilisation des deniers publics ?

Comment continuer à trouver des candidats à l'exercice d'une telle responsabilité sans mécanismes d'atténuation ou d'assurance ?

**F.O.-DGFIP** n'est pas dupe de cette opération de destruction d'un principe républicain majeur prévue, comme par hasard, pour 2023 à la mise en place pleine et entière du NRP. C'est tout l'édifice comptable et financier de l'État qu'on cherche à fragiliser avant sans doute de pouvoir l'abattre.

Face à cette attaque d'une ampleur sans précédent, **F.O.-DGFIP** combattrà, par tous les moyens, une décision lourde de conséquences pour les comptables et les personnels des Finances Publiques, pour l'avenir de la DGFIP, pour les capacités d'action de l'État et des collectivités locales y compris hors période de crise sanitaire.

Un dernier point avant d'en venir à la CAPN, de ce jour.

Par circulaire du 21 novembre 2017, le Premier Ministre rappelait que l'administration devait se conformer aux règles grammaticales et syntaxiques et à ne pas faire usage de l'écriture dite inclusive. Le Conseil d'État a rejeté (décision du 28 février 2019) un recours contre cette circulaire.

L'écriture inclusive ayant été utilisée dans la note de service du 21 novembre 2021, concernant la nomination à titre personnel des IDIV HC, FO-DGFIP vous demande si le bureau RH-1B a décidé de ne pas respecter une circulaire du Premier Ministre.

Cette CAPN de révision des évaluations des IDiv, est la première en mode dit « présentiel » depuis mars 2020.

Cette année, c'est 5 recours pour les IDIV CN, soit 3 de plus que précédemment.

Par contre la CAPN concernant les IDIV HC qui devait se dérouler demain matin a été annulée faute de demande.

Or l'année dernière, 3 dossiers avaient été exposés au niveau national.

**F.O.-DGFIP** s'interroge sur le fait que de nombreux IDiv ont renoncé à faire appel de leur évaluation.

Il est possible que le recours hiérarchique permette de satisfaire les demandes des cadres concernés. A ce titre, **F.O.-DGFIP** souhaiterait avoir le détail de cette information, notamment pour mesurer l'impact de cette procédure.

L'autre raison, c'est qu'être un super manager, relève de la quadrature du cercle, puisque avec le même nombre d'agents, il faut faire toujours mieux !

C'est un véritable défi quotidien, qui laisse peu de temps pour demander des rectifications de son évaluation. Alors même que l'exercice 2020, dans un contexte de gestion de la pandémie a demandé un surcroît de capacité d'adaptation, notamment en matière de pilotage du télétravail.

L'autre frein, est généré par le paroxysme du recrutement au choix du Directeur : d'un côté, la peur de tomber en défaveur si on ose se plaindre de la rédaction de son CREP ;

et d'un autre côté veiller à ce que ses appréciations annuelles ne soient entachées d'aucune remarque délétère pouvant être préjudiciable pour candidater sur l'emploi espéré.

La réallocation d'indices hors échelle des postes comptables vers les fonctions administratives va encore cristalliser cette situation d'omerta !

**F.O.-DGFIP**, est régulièrement sollicité pour apporter une aide personnalisée à tous les stades de la carrière.

A l'heure où le collectif de travail est de plus en plus malmené, **F.O.-DGFIP** est toujours présent pour défendre les intérêts des cadres.

### **La délégation F.O.-DGFIP**

Valérie LEDRU suppléante IDIV CN - Hubert BROTHIER - titulaire IDIV HC  
et Isabelle ROULAND (experte)

**BULLETIN  
D'ADHESION**



NOM : ..... PRÉNOM : .....

N° matricule (ex N° AGORA) : ..... ADRESSE MÈL : .....

GRADE : ..... QUOTITÉ DE TEMPS DE TRAVAIL : .....%

AFFECTATION : .....

déclare adhérer au Syndicat National F.O. des Finances Publiques (F.O. – DGFIP)

Fait à ..... le .....  
(signature)

→ 66 % de la cotisation syndicale fait l'objet d'un crédit d'impôt sur le revenu

**N hésitez pas à contacter vos élus F.O.-DGFIP**